

## **Compétences Obligatoires**

### **1°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;
- Mise en œuvre des pays

### **2°) En matière de développement économique**

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire, qui sont d'intérêt communautaire ;
- actions de développement économique d'intérêt communautaire.

### **3°) En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### **4°) En matière de politique de la ville dans la communauté :**

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

## **Compétences optionnelles**

### **1°) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 ;

### **2°) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**

### **3°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

### **4°) Action Sociale d'Intérêt Communautaire**

## **Compétences facultatives**

### **1 – Etude et réflexion sur la sécurisation et l'approvisionnement en eau et sur le maillage des réseaux**

### **2- Soutien au développement des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) et promotion de cet outil au sein des communes (Internet, connexions hauts débits...)**

### **3 – Numérisation du cadastre et installation d'un système d'Information Géographique sur l'ensemble de la Communauté.**

### **3- Incendie et secours :**

- a) Versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes-membres
- b) Soutien à la création d'un centre d'incendie et de secours présentant un intérêt commun par l'octroi de fonds de concours
- c) Gestion de sapeurs pompiers volontaires d'un centre de première intervention.

#### **4- Aménagement, gestion et entretien d'une aire d'accueil des gens du voyage de grande migration**

#### **5- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- a) Actions d'intérêt communautaire inscrites dans les Chartes pour l'environnement et le développement durable en vigueur, annexées aux présents statuts
- b) Accompagnement des grandes infrastructures : liaisons fluviales, ferroviaires, aéroportuaires et autoroutières (autoroute, RN)
- c) Recensement, aide à la restauration et à la mise en valeur, promotion, sensibilisation et animation pédagogique du petit patrimoine
- d) Elaboration et/ou suivi/animation des programmes NATURA 2000 sur le territoire de la Communauté (Massif de la Serre, Basse allée du Doubs, Forêt de Chaux)
- e) Opérations de lutte contre la prolifération des moustiques.
- f) « aménagement, restauration et entretien des ouvrages servant à la lutte contre les inondations liées aux rivières Doubs et Loue en vue de protéger des lieux habités et les infrastructures » :
  - la protection des lieux habités dans la zone naturelle (protection des lieux habités dans la zone naturelle de Nevy les Dole et Souvans)
  - l'aménagement d'un déversoir de crue (Phase étude et phase travaux de la création d'un déversoir de crue en amont du barrage de Parcey)
  - l'aménagement de la pointe de la confluence (désenrochement de la berge sur 200 m et aménagement d'une nouvelle berge le long du golf sur 700 m)
  - l'aménagement de la réserve du Girard (désenrochement de la berge sur 1 300 m et arasement de la digue d'entonnement sur 1 300 m et ouvrages annexes)
  - le confortement de la digue de Gevry (reprise ponctuelle sur 30 m)
  - le confortement de la digue de Champdivers (confortement sur 1 200 m et reprise des points bas sur 250 m)
  - le confortement de la digue de Peseux (reprise de points bas sur 200 m)
- g) Information, sensibilisation, Etude et Entretien doux des cours d'eau d'intérêt communautaire

#### **Compétences ultérieures et définition de l'intérêt communautaire**

Les transferts ultérieurs de compétences d'équipement ou de services publics, ainsi que la définition de l'intérêt communautaire sont décidés conformément aux dispositions réglementaires. Pour les compétences faisant référence à cette notion, la définition de l'intérêt communautaire intervient dans les deux ans suivants la création de l'Agglomération. Cette définition intervient par voie de délibération, conformément à l'article L5216-4 du Code général des Collectivités Territoriales. Ces délibérations seront annexées aux présents statuts.